



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023 COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-trois le **12 janvier à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER - M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR - Mme Fatima BENAICHE – Mme Christine RACZEK - M. Albert BARROIS – Mme Christelle DESPRES – Mme Michelle PLUYART – M. Aurélien BRISSY- Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI - Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Sylvie VERCHAIN.

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Yvonne DURANTI - Mme Marie-Claude GUTOWSKI - M. François HENNEVIN – M. Maxence MAILLOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00
DATE DE LA CONVOCATION : 05 JANVIER 2022.
DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :
ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I – SUPPRESSION DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS D'ANIMATION

Vu les spécificités du métier d'animateur, ainsi que la volonté de la municipalité de mettre en place des accueils de loisirs à la journée avec restauration à chaque période de vacances scolaires (hormis en décembre), une délibération avait été prise le 18 octobre 2019 afin d'instituer l'annualisation du temps de travail (délibération N°46).

En effet, ce principe reposait sur une maximisation des heures de travail durant les vacances (44 heures) et un volume un peu moins conséquent durant les périodes scolaires (34h45).

Le 1^{er} juin 2022, un avenant à la délibération N°46 a été réalisé afin d'étendre l'annualisation du temps de travail à l'éducateur du service des sports. En effet, avec la mise en place d'un séjour d'été, nécessitant plus d'heures de préparation et de présence, il paraissait judicieux de pouvoir moduler les horaires de l'agent afin de ne pas se retrouver avec un solde d'heures de récupération qu'il aurait été impossible de poser.

Cependant, des événements particuliers (Covid 19, hausse des coûts de l'énergie, ..) ont contraint la collectivité à annuler des périodes d'accueils de loisirs ou à les raccourcir. Ainsi le séjour d'été organisé par le service des sports n'aura pas lieu en 2023.

Il est alors, dans ce cas, difficile de répercuter les heures non réalisées durant les vacances sur les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la suppression de l'annualisation du temps de travail pour les agents d'animation. Et dit en conclusion, afin d'avoir une meilleure visibilité ainsi qu'une plus grande adaptabilité des emplois du temps des agents d'animation des services jeunesse et sports, il paraît judicieux d'annuler la délibération 46 et son avenant. Ce personnel reviendra à 37 heures par semaine comme l'ensemble des agents de la collectivité.

II – ANCIENNE BRASSERIE – VENTE A LA SCI DUPRET-DELAUNEY DES BIENS SIS 259 A 263 RUE JEAN JAURES A ONNAING

Par délibération du 24 février 2022, le conseil municipal autorisait la signature de deux promesses de vente en faveur de la SCI Dupret-Delauney, afin de lui permettre de mettre en œuvre les phases 2 et 3 de son programme, à savoir :

- 2^{ème} phase : acquisition pour 119 917,95 € HT (soit 125 000 € TTC) des parcelles B 1760 et B 5748 d'une contenance respective de 6489 m² et 1296 m² avant le 30 novembre 2022

Dans le but de les revendre avec les parcelles B 1758 et B 1759 lui appartenant, afin d'y réaliser un lotissement de 48 logements en R + 1 en accession à la propriété, de manière à financer la phase 3 du programme. Le permis de construire correspondant a été délivré le 23 mai 2022 à la société Khor Immo.

- 3^{ème} phase : acquisition pour 66 666,67 € HT (soit 80 000 € TTC) des parcelles B 1755 et B 8153 d'une contenance respective de 76 m² et 1408 m² avant le 30 novembre 2022

Dans le but d'y aménager :

- un estaminet à vocation d'insertion
- un centre d'art avec ateliers collectifs, 6 ateliers privatifs et un espace d'exposition
- un espace d'expositions monumentales, d'arts contemporains, de performances, arts du cirque et de la rue
- 2 logements sociaux en résidence d'artiste
- une micro-brasserie
- un espace thérapeute (art thérapie, médecines douces)
- une école de danse et d'expression corporelle,
- une pépinière de l'économie sociale et solidaire
- une ressourcerie en lien avec le dispositif « territoire zéro chômeurs ».

Pour rappel, par acte notarié du 19 décembre 2019, la SCI Dupret-Delauney faisait l'acquisition pour 300 000 € des parcelles concernées par la phase 1 de son programme, en vue d'y aménager :

- dans la maison de maître : une maison de famille pour personnes âgées en perte d'autonomie, une chambre de service et une chambre d'insertion pour un jeune handicapé
- dans l'ancienne boulangerie et l'ancienne grange : 2 logements sociaux
- dans les écuries et l'ancien logement : une petite salle de spectacle, un gîte et chambres d'hôtes.

La signature des actes notariés relatifs aux phases 2 et 3 n'ayant pu être réalisée avant le 30 novembre 2022 comme prévu initialement, mais rien ne s'y opposant pour autant, il convient d'autoriser à nouveau le Maire à signer tout acte de vente correspondant à ce projet.

Il est néanmoins précisé que l'acquéreur souhaite qu'un paiement à terme lui soit accordé, correspondant à un différé de trois semaines maximum entre le transfert de propriété et le versement effectif du prix d'acquisition.

Enfin, il est rappelé que, dans son avis du 5 octobre 2021, le service des Domaines confirmait ses avis rendus les 28 novembre 2018 et 7 novembre 2019, estimant la valeur vénale à 62 000 € pour les parcelles concernées de la phase 2 et à 380 000 € pour les parcelles concernées par les phases 1 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente en faveur de la SCI Dupret-Delauney des parcelles correspondant aux phases 2 et 3 du programme présenté, à savoir :

- vente pour 119 917,95 € HT (soit 125 000 € TTC) des parcelles B 1760 et B 5748 d'une contenance respective de 6489 m² et 1296 m²
- vente pour 66 666,67 € HT (soit 80 000 € TTC) des parcelles B 1755 et B 8153 d'une contenance respective de 76 m² et 1408 m²
- l'acquéreur supportant en outre les frais d'actes notariés afférents.

Et accorde pour lesdites ventes la possibilité d'un paiement à terme des prix d'acquisition, avec un délai maximum de trois semaines entre le transfert de propriété et le versement effectif des prix d'acquisition.

III – ACQUISITION DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE DES LONGS PRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SUCCESSION

Par délibération du 13 juin 2019, le Conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées B 6437 – B 8115 – B 8117 – B 8119 et B 52p en nature de voirie (desservant les habitations n°60 à 70 rue des Longs Prés) et de trottoir (rue Marcelin Berthelot), chacune étant acquise pour l'euro symbolique puis classée dans le domaine public communal.

Or, le Notaire chargé de rédiger les actes notariés correspondant informe la Commune que ces ventes impliquent pour le propriétaire des parcelles B 6437, B 8117 et B 8119 la nécessité de régler d'importants frais de succession, ce qui bloque les ventes des parcelles concernées. Considérant qu'il serait inéquitable que le vendeur supportent de tels frais à l'occasion de vente de terrains pour l'euro symbolique, se pose ainsi la question de leur prise en charge par la Commune au regard de l'intérêt général présenté par l'opération, le montant à provisionner s'élevant à 5 000 euros.

Il est rappelé que des travaux de réfection de cette voie, et notamment de mise aux normes du réseau d'assainissement, sont programmés au printemps 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise en charge des frais de succession liés à la propriété des parcelles B 6437, B 8117 et B 8119. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette prise en charge. Et dit d'imputer cette dépense au compte 99014-020-2112.

IV – CITE MINIERE CUVINOT – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC VALENCIENNES METROPOLE ET LES SA D'HLM, SIA HABITAT ET MAISONS ET CITES

Le projet de requalification de la cité Cuvinot, retenu dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), consiste à :

- réaliser des études et des travaux sur les espaces publics (sous maîtrise d'ouvrage CAVM)
 - réaliser des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 404 logements (sous maîtrise d'ouvrage Maisons et Cités et SIA Habitat)
 - réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Cuvinot (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune)
- procéder à des échanges fonciers, les aménagements des espaces publics amenant à créer des nouvelles limites parcellaires.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis de concevoir le projet d'aménagement des espaces publics ainsi que des espaces de résidentialisation des logements.

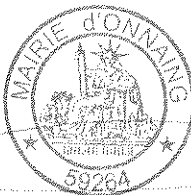
Dès lors, une convention d'aménagement a été proposée aux diverses parties pour déterminer les modalités d'intervention de chacune d'entre elles, notamment quant aux mises à disposition et aux cessions foncières, ainsi qu'aux limites de prestation.

Ainsi, la Commune s'engagerait dans cette convention à :

- mettre à disposition de Valenciennes Métropole les voiries de la cité Cuvinot et leurs abords pour réaliser les études et les aménagements
- mettre à disposition des bailleurs sociaux les espaces nécessaires à l'installation de leur base vie (parcelle A 3049 pour Maisons et Cités)
- fournir à Valenciennes Métropole l'ensemble des éléments techniques susceptibles d'être utiles au projet,
- participer aux réunions concernant cette opération à chaque demande de Valenciennes Métropole.
- acquérir les parcelles listées, partiellement ou en totalité, qui sont concernées par un changement de propriétaire suite aux travaux d'aménagements
- signer tous les actes correspondants aux transferts de charges et acquisitions

Il est précisé que les acquisitions évoquées feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la conclusion de cette convention d'aménagement avec Valenciennes Métropole et les SA d'HLM SIA Habitat et Maisons et Cités

 **Le Maire**
Xavier JOUANIN